



Allocation de rentrée scolaire 2015 : la CAF communique

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles, sous conditions de ressources, qui ont un ou plusieurs enfants à charge nés entre le 16/09/1997 et le 31/12/2009 inclus. Le ou les enfants doivent être scolarisés ou en apprentissage.

Pour connaître les conditions d'attribution, consultez les documents ci-dessous

Documents

[Communiqué de presse CAF](#)

[Flyer ARS 2015](#)